SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC
NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 16 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-109 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2021 CONSTITUANT LES COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX

Ce règlement vise à remplacer le règlement numéro 326-2021 afin de retirer certains comités consultatifs municipaux et de revoir le rôle général de certains d'entre eux. Il comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Constitution et rôles;
- Composition des comités;
- Appel de candidatures et critères de sélection;
- Nomination et durée du mandat;
- Tenue des réunions et convocations;
- Règles de régie interne;
- Rémunération.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 326-2021.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public et peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 17e jour du mois de janvier 2024.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00 en ce jour.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière